

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le VINGT TROIS OCTOBRE

A 10 h

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A A Z COM. REPRO.**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 25000 €, dont le siège est à BLOIS (41000), 13 rue Claude Bernard, identifiée au SIREN sous le numéro 391636172 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

L'associé unique en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance déclare avoir été valablement convoqué et qu'il peut valablement délibérer.

Les documents suivants ont été adressé à l'associé unique, savoir :

- le projet de cession de part sociales, conformément aux dispositions de l'article L 223-14 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BODIER, agissant en qualité de gérant et associé unique.

Le président d'assemblée constate que :

- Monsieur Michel BODIER est présent.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ CENTS (500) parts sociales sur les CINQ CENTS (500) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

L'associé unique peut en conséquence valablement exprimer son vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée à l'associé unique.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession des 500 parts portant les numéros 1 à 500 détenues par Monsieur Michel BODIER au profit de Madame Sidonie FRANCIONI moyennant le prix principal de soixante-cinq mille euros (65.000,00 eur) payable comptant.

Agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

- Remplacement d'un gérant démissionnaire. Durée des pouvoirs du nouveau gérant.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition de l'associé unique, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé unique plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'il a eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;



Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer le projet de cession de 500 parts sociales numéro 1 à numéro 500 par M. Michel BODIER, au profit de Madame Sidonie FRANCIONI, moyennant un prix de soixante-cinq mille euros (65.000,00 eur).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Les associés, prenant acte de la démission à effet du 23 octobre 2024 présentée par M. Michel BODIER, gérant, nomment pour le remplacer dans cette fonction pour une durée illimitée, Madame Sidonie FRANCIONI demeurant à FRANCUEIL (37150), 23 rue de l'Europe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Michel BODIER ou à Madame Sidonie FRANCIONI avec faculté d'agir ensemble ou séparément et d'effectuer toutes délégations de pouvoirs pour les besoins des présentes, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

*certifié conforme
Le gérant*

